



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 septembre 2022 à 09 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le six septembre à 09 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Citadelle de Bourg (Bourg - 33710), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 26/08/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220906-2022_36-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	PT	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	PT	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	PT	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	PT	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	PT	Monsieur DUBOUREAU	PT	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	PT	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	PP	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	PT	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	PT	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	PP	Monsieur GACHARD	PT	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	PP	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	PP	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	PT	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	PT	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX	PS	Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	PT	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	PT	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	PT	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	PT	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	PT	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	PT	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	PT	Monsieur BAQUE	PT	Monsieur RENARD	PP	Madame RUBIO	PT
Monsieur TELLIER	PT	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	PT	Madame COUPAUD	PT	Monsieur DUEZ	PT	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	PT	Madame MERCHADOU	PT
Monsieur JOLY	PT	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	PT	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	PP	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	PT	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	PT
Monsieur PARROT	PT	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_36-DE

PT = Présentiel en totalité

PP = Présentiel partiellement

V = Visioconférence

PS = Présentiel sans voix délibérative

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire

Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration pour pallier à son absence sur la deuxième partie de la séance à Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration pour pallier à son absence sur la première partie de la séance à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 36

Objet : Réforme structurelle n° 1 – Présentation et validation du nouveau modèle de collecte

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-04 du 08 février 2022 relative à la validation des limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) du Smicval,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant que cette proposition, reflète la première réforme structurelle de la stratégie IMPACT du Smicval intervenant après 2 ans d'étude, complétées par plusieurs consultations, enquêtes, panel et de nombreuses rencontres avec les maires et les élus du territoire. Tout au long du processus des ateliers et présentations ont été réalisés en assemblées générales dont la dernière le 5 juillet 2022. Toutes ces étapes ont permis de préciser le nouveau mode de collecte proposé pour une mise en place sur le territoire du Smicval.

Considérant que le nouveau modèle de collecte à deux objectifs principaux :

1. Réduire les coûts de la collecte (poste de dépense le plus important et le plus instable),
2. Inciter à la réduction et au tri par la modification du service proposé.
En effet, la transformation du modèle de collecte en porte à porte vers un modèle de collecte en point d'apport collectif constitue le premier jalon d'incitativité technique pour amorcer la réduction des déchets collectés et traités.

Considérant que, pour rappel, le modèle de collecte actuel est structuré comme suit :

A ce jour, la collecte est effectuée en porte à porte sur la majorité du territoire pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), Emballages, et Restes Alimentaires (biodéchets), ce dernier sur 15 communes.

La collecte du verre est quant à elle effectuée en point d'apport collectif.

Ce mode de collecte représente :

- 12 Millions d'euros par an soit 35 % du budget total du Smicval (coût qui a été identifié comme très important / fourchette haute par les éco-organismes)
- 1 000 000 L de carburant par an
- 15 ans d'espérance de vie professionnelle en moyenne pour les ripeurs, avec 1 accident tous les 3 jours
- Chaque départ de camion a un coût supérieur à 1 000 €

En parallèle, six centres urbains sont déjà équipés de points d'apports collectifs (Coutras, Libourne, Bourg-sur-Gironde, Saint-André-de-Cubzac, Saint Emilion, Saint Denis).

Considérant qu'avant de proposer le nouveau mode de collecte optimisé, des évolutions réglementaires sont à prendre en compte concernant la collecte, à savoir :


- La généralisation du tri à la source des biodéchets qui doit se mettre en place avant le 31 décembre 2023 ;
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici fin 2022.

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs fixés et au regard de tous les éléments récoltés, il est proposé de modifier le modèle de collecte de la façon suivante :

Le scénario le plus optimum correspond à celui où l'intégralité des flux aujourd'hui collectés en porte-à-porte passe en Apport Collectif.

Cette proposition fait suite à l'Assemblée Générale du 5 juillet 2022.

Considérant que la structure technique du modèle proposé se détaille ainsi :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220906-2022_36-DE

Les flux ordures ménagères résiduelles, les emballages et les restes alimentaires (biodéchets) couvriront la totalité du territoire en apport collectif. Le verre, déjà en apport collectif sur le territoire, pourra être rapproché des îlots en fonction du contexte local.

Pour plus de proximité, une densification plus importante est proposée pour le flux "Restes Alimentaires" (biodéchets).

Et enfin, l'implantation de bornes à carton sera prévue sur des zones éloignées des pôles recyclage.

Tous ces points seront collectés en camions grue compacteurs, afin d'en optimiser les tournées de collecte.

En complément, la modélisation prend en compte, en termes de densité, les moyennes techniques suivantes qui seront adaptées aux contextes locaux :

- Flux ordures ménagères résiduelles et Emballages : 1 borne pour 150 habitants soit environ 1 400 points d'apports collectifs sur l'ensemble du territoire
- Flux restes alimentaires : 1 borne pour 80 habitants afin d'en améliorer la proximité et incité à l'usage.
- Flux carton : 1 borne pour 5 000 habitants.

En outre, chaque commune sera équipée d'au moins 1 îlot de points d'apport collectif.

Afin d'assurer une homogénéité de mise en œuvre sur le territoire, les principes d'installation de l'offre standard proposés sont les suivants :

Un îlot de bornes d'apport collectif aériennes, sera financé par le Smicval et comprendra systématiquement les 3 flux OMR, Emballages et Restes Alimentaires, ainsi que le Verre suivant les emplacements.

Ces bornes devront être positionnées sur une zone stable et sécurisée, permettant leur bonne utilisation, collecte et maintenance (à noter qu'une borne occupe une surface d'environ 4 à 5 m²).

En cas de nécessité, le Smicval prendra à sa charge l'aménagement conforme de la zone.

En cas de demande spécifique des communes, comme l'implantation de bornes enterrées, en lieu et place des bornes aériennes, la doctrine suivante s'appliquera :

- Prise en charge du Génie Civil dans sa globalité (de l'étude à la réalisation) par la Commune
- Coût supplémentaire de la borne à la charge du Smicval

Pour le cas des bailleurs privés, la doctrine actuelle continue de s'appliquer, à savoir leur prise en charge de l'intégralité des coûts.

En complément, afin d'assurer un déploiement dans les objectifs temporels fixés, les travaux devront se réaliser suivant le rythme de déploiement qui sera proposé. Si ces bornes ne peuvent être implantées dans les délais indiqués, des points collectifs aériens provisoires seront installés.

Un travail collaboratif sera planifié avec les communes pour le positionnement des îlots :

Le Smicval sera force de proposition pour la définition des lieux d'implantation et types de bornes (proposition de cartes d'implantation théorique). Pour autant, les emplacements seront définis en collaboration avec les mairies (critères communaux et sociaux -lieux de passage-, techniques -accessibilité et possibilité de collecte-, densité de population, et autres éléments à évaluer en commun).

En cas d'un premier positionnement non pertinent, un repositionnement de ces bornes aériennes pourra être mis en œuvre sur décision collaborative (commune – Smicval).

Les points d'apport collectifs seront implantés sur des terrains restant la propriété de la commune, ou des particuliers. Cela sera encadré par des conventions bi ou tripartites.

La personnalisation des bornes pourra être envisagée selon un contexte particulier (suivant les contraintes imposées par les Bâtiments de France) et selon les prescriptions du Smicval.

L'accessibilité et l'entretien sont prévus de la façon suivante :

Ces points seront accessibles 24h/24 aux usagers, sous contrôle d'accès (chaque usager aura un moyen individualisé pour pouvoir déposer ses déchets dans les bornes).

Conformément à l'assemblée générale en date du 08/02/22 sur la revalidation des limites du Service Public de Gestion des Déchets, le Smicval conventionnera avec les communes pour prendre en charge le nettoyage des pieds de bornes et l'enlèvement des dépôts qui pourraient s'y trouver (à l'exception des résidences privées restant à leur charge). Les communes, quant à elles, appliqueront les sanctions administratives en cas d'actes identifiés de délinquance environnementale.

Le sujet des Personnes à Mobilité Réduite sera un sujet abordé lors des réunions avec les Maires et les services techniques pour la détermination des lieux d'implantation des bornes.

Les impacts économiques attendus par cette réforme sont les suivants :

L'investissement sera d'environ 34 millions d'euros répartis comme suit : 20 millions pour l'acquisition des bornes et 14 millions pour celle des véhicules.

Grâce au modèle proposé, une baisse annuelle de 30 à 40% des coûts de fonctionnement par rapport aux coûts de fonctionnement de la collecte actuelle est attendue.

L'objectif étant de pouvoir financer les actions qui composent l'offre de service de proximité.

Compte-tenu des objectifs auxquels cette réforme structurelle doit répondre, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le nouveau modèle de collecte proposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 11 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 34 voix POUR, décide :

Article 1 :

De valider le nouveau modèle de collecte, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220906-2022_36-DE



Publié le 16/09/2022